

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 621

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

799 179 395 RCS Lyon.

LOGTIMIZ.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 330, Allée Des Hêtres, 69760 Limonest.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : 4 CAD ERP Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros Siège social : 1 rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENNAIS RCS NANTES 535 257 067 LOGTIMIZ Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros Siège social : 330 allée des Hêtres Les Bureaux de l'Étang, bâtiment C (69760) LIMONEST RCS LYON 799 179 395 AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date à BOUGUENNAIS du 23 août 2022, les sociétés 4 CAD ERP et LOGTIMIZ ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société LOGTIMIZ par la société 4 CAD ERP. Les comptes de la société LOGTIMIZ utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture de son dernier exercice social. La société 4 CAD ERP a, quant à elle, clos son dernier exercice social le 30 septembre 2021. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société LOGTIMIZ sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Aux termes de ce projet, la société LOGTIMIZ ferait apport à la société 4 CAD ERP de la totalité de son actif, savoir 944.775,89 euros, à charge de la totalité de son passif, savoir 614.947,91 euros. L'actif net apporté serait donc de 329.827,98 euros. La société TALMA détenant la totalité des actions de la société LOGTIMIZ et de la société 4 CAD ERP, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L 236-3 II du Code de commerce. Puisque les apports effectués par la société absorbée ne seraient pas rémunérés par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Aucune prime de fusion ne serait constatée dans la mesure où la fusion interviendrait sans qu'une augmentation de capital de la société absorbante ne soit constatée. Dans ces conditions, la société 4 CAD ERP inscrirait l'intégralité de la valeur des apports de la société LOGTIMIZ au poste comptable "report à nouveau", conformément aux dispositions de l'article 746-1 du Plan comptable général. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R.236-8 du code de commerce. Conformément

aux dispositions de l'article L. 236-6 du code de commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés, au greffe du tribunal de commerce de NANTES, le 23 août 2022 sous le numéro 2022R014079 pour la société 4 CAD ERP et au greffe du tribunal de commerce de LYON, le 23 août 2022 pour la société LOGTIMIZ..

